



PROGRAMME DE BOURSE DE RECHERCHE DE L'OIV

Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
Organisation Intergouvernementale
Créée le 29 November 1924 • Refondée le 3 Avril 2001

OIV



Dans le cadre du développement de son Plan Stratégique, l'OIV peut accorder chaque année des bourses de recherche dans ses programmes prioritaires. Les bourses proposées dans le cadre de ce programme sont de courte durée (six mois à quinze mois maximum) et sont prévues pour des formations spécifiques de niveau post-universitaire. Les candidats ciblés doivent être très qualifiés, désireux de pousser leurs recherches ou d'améliorer leur compétence et de se tenir au courant des dernières avancées dans leur domaine d'études ou de travail.

Critères pour le Programme de bourse de recherche de l'OIV à l'appui des domaines de programme prioritaires

A. Candidatures ciblées

Titulaire d'un diplôme d'études universitaires supérieures souhaitant entreprendre ou poursuivre des études doctorales pour:

- entreprendre des recherches approfondies,
- perfectionner leurs compétences.

B. Titres requis

Grade universitaire, du niveau master ou fin d'étude secondaires +5 sanctionné par un diplôme minimum, la limite d'âge est de 40 ans.

C. Qualifications supplémentaires

Les candidats doivent démontrer qu'ils ont une compétence qui leur permettra, d'apporter une contribution importante à la mise en œuvre du Plan Stratégique de l'OIV.

D. Domaines d'études

Tous les projets de domaines d'études proposés doivent refléter les objectifs stratégiques et les priorités de programme prévus de l'OIV conformément au Plan Stratégique.

E. Aptitudes linguistiques

Les candidats doivent savoir lire et rédiger dans une des langues officielles de l'OIV.



Conditions pour l'attribution des bourses OIV

A. Comment faire acte de candidature

Les formulaires de candidature dûment complétés sont à retourner à l'OIV (OIV – Bourses de recherche – 35, rue de Monceau - 75008 Paris ou job@oiv.int) 45 jours avant l'Assemblée Générale extraordinaire d'Octobre. Les de-mandes incomplètes ou tardives (date du cachet post-al ou de l'envoi du courriel faisant foi) de même que les candidatures ne répondant pas aux critères requis ne seront pas retenues.

B. Durée des études

6 (six) mois minimum, 15 (quinze) mois maximum.

C. Nombre de bourses proposées

Le nombre de bourses accordées par année sera déterminé en fonction du budget adopté par l'OIV.

D Programme d'études

Les domaines d'études et de recherches doivent être en concordance avec les lignes directrices du Plan Stratégique en vigueur.

Les candidats doivent spécifier le type de programme d'études/ de recherche (voir L.) qu'ils désirent suivre et rédiger une proposition détaillée de la recherche qui précise l'état des connaissances, les objectifs de la recherche et le lien avec le Plan Stratégique.

La priorité sera donnée aux programmes bien planifiés.

E. Responsabilité du programme

La responsabilité pour la mise en œuvre du programme, pour la remise des résultats sera fixée dans le cadre d'une convention avec le candidat.

F. Centre de recherche

La priorité sera donnée aux candidats dont le programme de recherches est soutenu par un centre de recherche. Le travail lié à la bourse peut être effectué à l'OIV ou, le cas échéant, dans un centre de recherche reconnu. Le candidat doit être placé sous la responsabilité directe d'un directeur d'étude. L'OIV désigne un référent scientifique d'un organe de l'OIV (secrétariat, groupe d'experts, etc) qui assure le suivi du projet en collaboration avec le centre de recherches.

L'adresse et le lieu du centre de recherche, le nom du directeur d'étude ou de recherche à contacter (y compris ses numéros de téléphone, fax et adresse électronique), ainsi que le type de lien du candidat avec le centre de recherche doivent être indiqués clairement sur le formulaire.

G. Projet de budget

Les candidats doivent présenter le budget global de recherche ou doivent figurer l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles et notamment les autres sources de financement.

Ils doivent déterminer le projet de budget spécifique de la bourse OIV en précisant :

- les coûts des déplacements internationaux et nationaux,
- les frais de scolarité éventuels,
- une allocation destinée à couvrir les frais de subsistance.

H. Montant maximum de la bourse

Le montant de la contribution de l'OIV destinée à couvrir une partie ou la totalité des dépenses entraînées par les études ne pourra, en aucun cas excéder 15 000 euros. Si le programme d'étude en question requiert des fonds supplémentaires, le candidat devra chercher d'autres sources de financement pour mener à bien ses études.

I. Analyse des candidatures

La pertinence de la demande tant sur le plan technique que sur le fond est analysée par un comité ad hoc composé par les chefs d'unité et le Directeur général qui présente un rapport sur chaque candidature. Le cas échéant, le Directeur général peut consulter un expert extérieur. Le budget de la bourse est analysé par le Directeur Général de l'OIV.

J. Sélection des candidatures

Un comité de sélection qui est composé par les membres du Bureau de l'OIV examinera chaque rapport, se prononcera ensuite sur chaque candidature et attribuera une bourse au(x) candidat(s) retenu(s). Les montants de la bourse doit être confirmé par le Directeur Général de l'OIV en accord avec les prévisions du budget de l'OIV.

K. Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la bourse de recherche de l'OIV s'engagent :

- à présenter les résultats (intermédiaires et finaux) de leurs travaux dans l'une des langues officielles de l'OIV à l'occasion d'une réunion officielle de l'OIV déterminée par le Secrétariat de l'OIV,
- à remettre un rapport final sur leurs travaux à l'OIV qui est transmis aux Etats membres dans sa langue de présentation,
- à autoriser l'OIV à diffuser lesdits travaux ou résultats, en renonçant à la perception de droits d'auteurs.

L. Convention de bourse

Le boursier doit apporter la preuve de l'obtention des autres sources de financement avant tout versement de la part de l'OIV.

L'attribution de la bourse fera l'objet d'une convention entre l'OIV et le boursier qui fixera un échéancier de versement avec un versement initial, un ou plusieurs versements intermédiaires et un versement final qui ne pourra être versé qu'après la remise du rapport final sur leur travaux ou après la présentation fixée au point K.



Fournissez tous les documents suivants pour compléter votre demande à job@oiv.int :

- Un formulaire de demande de bourse (document à télécharger) accompagné d'une photo d'identité.
- Un descriptif du centre de recherche (nombre de chercheurs, principales publications, type de lien avec le boursier...)
- Le Curriculum Vitae détaillé du candidat, incluant les projets déjà réalisés et en cours et la liste des publications.
- La proposition détaillée de la recherche qui précise l'état des connaissances, les objectifs de la recherche et le lien avec le Plan Stratégique sur 1 à 2 pages maximum.
- Le budget global de recherche et le projet de budget spécifique de la bourse.
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat.
- Une copie des diplômes obtenus
- Trois attestations de référence, à faire remplir par trois professeurs ayant suivi le candidat pendant au moins un an. Pour les projets, l'une de ces trois personnes doit obligatoirement être le directeur de recherche.

Il est également possible d'envoyer le dossier par courrier à l'adresse suivante:
OIV - Bourses de recherche - 12 Parvis de l'UNESCO - 21000 Dijon
Merci de fournir 4 copies des documents énumérés ci-dessus divisés en 4 dossiers.